

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
VILLE DE CERET
Arrêté N° 907 / 2025

**Autorisant l'occupation du domaine public
pour l'organisation d'un vide-greniers
Le dimanche 05 octobre 2025**

Le Maire de la ville de Céret,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2122-1 et suivants, L. 2125-1 et suivants,

Vu le code de commerce et notamment les articles L. 310-2, L. 310-5, R. 310-8, R. 310-9 et R. 310-19,

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L. 541-3,

Vu le code pénal et notamment les articles 321-7 à 321-8 et R. 321-9 à R. 321-12,

Vu le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L. 310-2 du code de commerce,

Vu l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage, et notamment l'article 3,

VU la Circulaire de Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, en date du 15/01/2025, adaptant la posture Vigipirate à la période « hiver-printemps 2025 » et jusqu'à nouvel ordre. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « urgence attentat », pour faire face à une menace terroriste qui reste durablement élevée.

Vu la demande en date du 28 juillet 2025 par laquelle l'association Rugby Club Féminin Vallespir représentée par Madame Sonia Balaguer sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public en vue d'organiser un vide-greniers/une brocante le dimanche 05 octobre 2025 dans l'enceinte du Stade Fondevave.

CONSIDERANT qu'il convient de définir les conditions d'organisation de ladite vente sur le domaine public.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le dimanche 05 octobre 2025 de 05h00 à 18h00

L'association Rugby Club Féminin Vallespir représentée par Madame Sonia Balaguer. est autorisée à organiser temporairement une vente au déballage, sur le plateau d'évolution et le pourtour du stade Fondecave selon le plan annexé au présent arrêté

ARTICLE 2 : Cette autorisation est accordée pour l'organisation d'un vide-greniers offrant à la vente ou à l'échange tous types de biens, à l'exception des biens interdits par la réglementation (les animaux par exemple), ainsi que : les armes, y compris de collection, certains produits frais pour des motifs sanitaires...

ARTICLE 3: Le plateau d'évolution du Stade Fondecave (terrains de hand-ball et de basket-ball) sera destiné à une vente au déballage.

Un espace de stationnement sera délimité pour les exposants avec accès possible de 05h00 à 08h00 puis à partir de 17h00. Tous les véhicules devront avoir quittés l'enceinte du stade à 18h00, heure de fermeture du stade.

Les stands seront également installés sur le pourtour du stade entre 05h00 et 18h00. Le stationnement des véhicules sur cette partie n'est pas autorisée

ARTICLE 4: La partie haute du stade (au niveau de la salle de danse) sera destinée à des fonctions de parking uniquement pour les participants et organisateurs de la manifestation.

ARTICLE 5 : Les organisateurs s'engagent à fermer les deux portails du stade Fondecave de 8h00 à 17h00.

ARTICLE 6 : L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité. Il devra également se conformer aux prescriptions ci-après :

- Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours ;
- Maintenir un passage d'au moins 1,20 m pour permettre la circulation des personnes à mobilité réduite et des piétons sur le domaine public.

ARTICLE 7 : L'organisateur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée d'occupation. Il devra s'assurer que tous les déchets soient rassemblés et remontés par les exposants.

En cas de détérioration, dégradation ou de salissures constatées, l'organisateur s'engage à procéder aux travaux de remise en état. À défaut, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 8 : L'organisateur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en matière de ventes au déballage.

L'organisateur est tenu de tenir un registre afin d'identifier les personnes qui participent à cette brocante/vente greniers. Ce registre doit comprendre :

- Les nom, prénoms, qualité et domicile de chaque personne qui offre à la vente ou à l'échange des objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font commerce, ainsi que la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité produite par celle-ci avec l'indication de l'autorité qui l'a établie ;
- Pour les participants non professionnels, la mention de la remise d'une attestation sur l'honneur de non-participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile ;
- Lorsqu'il s'agit d'une personne morale, la dénomination et le siège de celle-ci, ainsi que les nom, prénoms, qualité et domicile du représentant de la personne morale à la manifestation, avec les références de la pièce d'identité produite.

Ce registre doit être coté et paraphé par le commissaire de police ou, à défaut, par le maire de la commune.

Il est tenu à la disposition des services de police et de gendarmerie, des services fiscaux, des douanes, ainsi que des services de la répression des fraudes pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 9 : Monsieur le Maire de Céret, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Céret sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

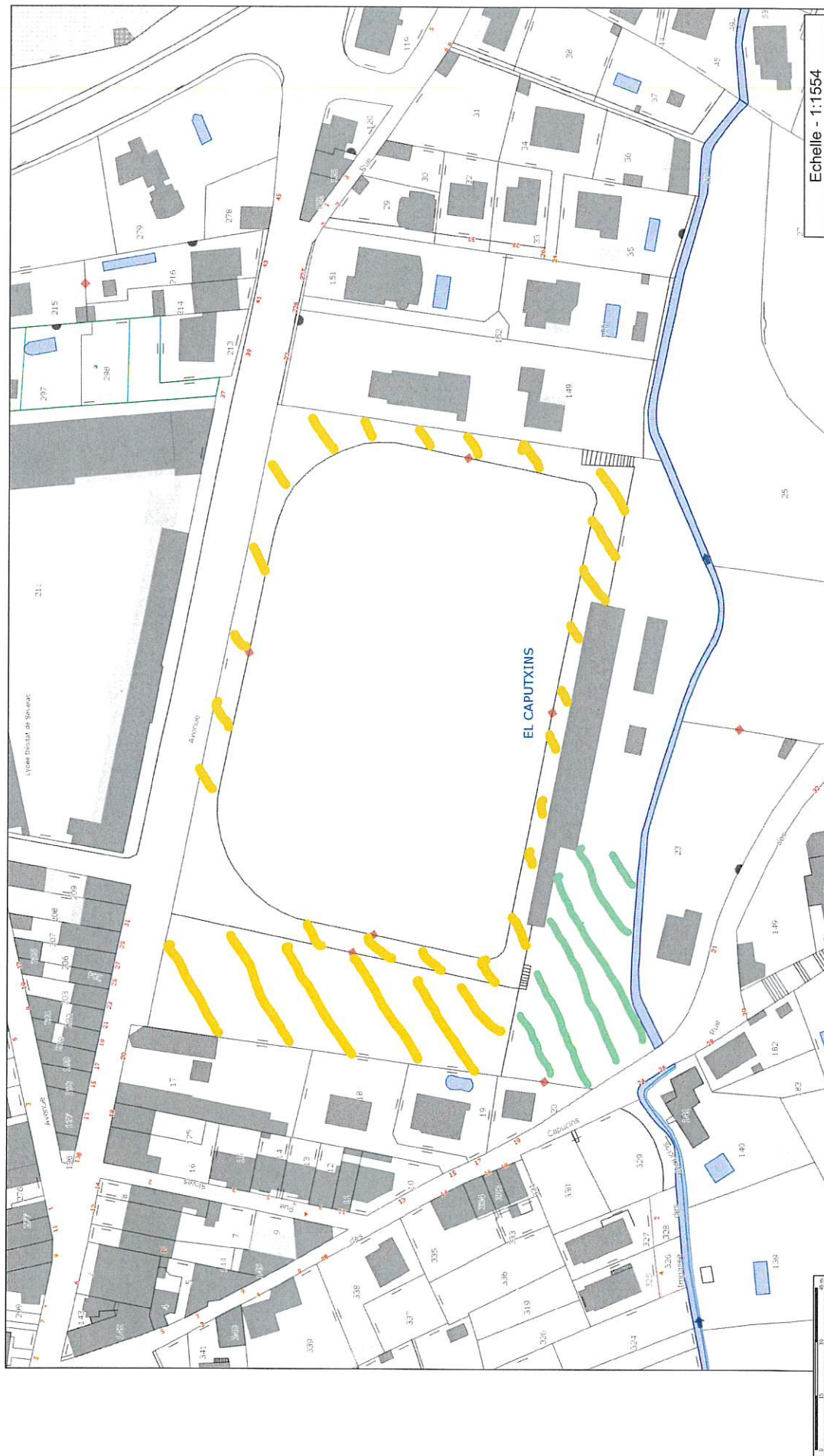
Fait à Céret, le trente juillet deux mille vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation,
Denis DUNYACH
Adjoint délégué



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

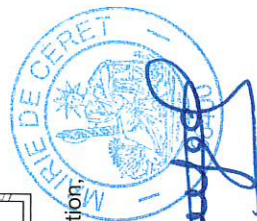
PLAN ANNEXÉ À L'ARRÊTÉ AUTORISANT UN VIDE GRENIER DANS L'ENCEINTE DU STADE FONDECAVE



Le 05 octobre 2023... Vide grenier organisé par... Rugby Club Féminin Vallespir

Emplacements exposants

Parking exposants et organisateurs



Pour le Maire et par délégation,
Denis Dunyach

Adjoint à la sécurité

